

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 18 Février 1931

Vu l'engagement en date du 5 Mai 1931 pris par Mme Marie CARRERE, demeurant à Montauban-de-Luchon.

Arrête :

Article premier

Le "Jardin des Cascades" situé sur le territoire de la commune de Montauban-de-Luchon (Haute-Garonne),

164,
inscrit au cadastre sous les N° 162 - 163 - 164 bis - 696 - 697^D -

698 - 699 - 700 et 700 bis de la section A, ainsi
que la cascade qui s'y trouve
sont classés parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Garonne, au maire de la
commune de Montauban-de-Luchon et à Mme Marie
CARRERE, qui seront responsables, chacun en ce qui
le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation de l'immeuble classé.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 12 JUIN 1931

